



DECISION DU MAIRE

N° 677

DATE

15 septembre 2022

Signature du contrat n° 22C113 avec l'Association ENFANCE ET MUSIQUE, relatif aux deux représentations du spectacle "Petits papiers dansés", dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, qui se dérouleront le samedi 26 novembre 2022, à la Médiathèque Christine-de-Pizan

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2022,

Considérant que l'organisation de deux représentations du spectacle "Petits papiers dansés" a pour objectif de proposer aux pisciacais un spectacle de danse accessible au plus jeune dans le cadre du mois des bébés lecteurs,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer deux représentations du spectacle "Petits papiers dansés" dans le cadre du mois des bébés lecteurs,

Considérant que l'offre de l'association ENFANCE ET MUSIQUE, sise 17, rue Etienne Marcel, 93500 PANTIN répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n° 22C113 relatif aux deux représentations du spectacle "Petits papiers dansés", avec l'association ENFANCE ET MUSIQUE, sise 17, rue Etienne Marcel, 93500 PANTIN.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour la demi-journée du samedi 26 novembre 2022.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 812,50 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.



**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS